



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 MAI 2026**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Présidence :

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 13 mai 2026, se sont réunis dans la salle de l'atelier à la médiathèque, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS

Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.
Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint
Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :

Madame Mahaba AL QAHWACHI, Madame Danielle RAVILLION, Madame Dominique PAGES

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Madame Isabelle TANGISINA, Monsieur Philippe POUDOU, Monsieur Alain ROZANSKI

ABSENTS

Monsieur Adrien BONIN

PROCURATIONS

Monsieur Adrien BONIN à Madame Mahaba AL QAHWACHI

Le quorum est atteint à 18H.

Installation du nouveau Conseil d'Administration

1) Accueil et présentation des nouveaux administrateurs

Monsieur le Maire introduit la séance d'installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il remercie chaque administrateur pour sa présence et se félicite de l'organisation de la séance, pour la première fois, dans une salle de la médiathèque, nouvel équipement communal.

Monsieur le Maire explique avoir fait le choix d'un conseil d'administration plus resserré avec 12 administrateurs (et non plus 16 comme précédemment) pour éviter les difficultés liées au quorum et dans un souci d'efficacité.

Chaque administrateur est invité à se présenter.

- Madame BOREL explique qu'elle est retraitée. Elle est bénévole au Secours Catholique et est impliquée dans les actions de soutien scolaire et d'accompagnement individuel. Elle découvre le fonctionnement d'un C.C.A.S.
- Madame TANGISINA est une jeune maman. Elle représente l'UDAF et est salariée en tant que conseillère sociale chez un bailleur social.
- Madame CACLIN vit sur la commune depuis plusieurs années. Elle est présidente de l'association ASA (Aide Scolaire et Alphabétisation) qui propose du soutien scolaire et des cours de français pour adultes. Elle était membre nommé du Conseil d'Administration les années précédentes.
- Madame SAMMOURI est salariée d'AVENIR APEI et assure la direction du service SAVS (service d'accompagnement à la Vie sociale) depuis quelques mois. Elle est de formation psychologue clinicienne. Elle rappelle qu'AVENIR APEI est une association de parents d'enfants en situation de handicap qui gère diverses structures pour enfants et adultes.
- Monsieur POUDOU est retraité et vit sur la commune depuis 40 ans. Il est membre du bureau de l'unité locale de la Croix Rouge et occupe les fonctions de trésorier. Il était membre nommé du Conseil d'Administration les années précédentes.
- Madame RAVILLION est une nouvelle élue au sein du Conseil Municipal. Elle travaille en tant que comptable en copropriété. Elle découvre le fonctionnement du C.C.A.S.
- Monsieur KASMI est élu depuis 2020. Il est maire adjoint délégué au logement, à la rénovation des logements sociaux et aux jumelages. Il a été bénévole au sein de la Croix Rouge et a occupé plusieurs fonctions au sein de la Croix Rouge des Yvelines (Vice-Président) et de l'Unité Locale de la Celle Saint Cloud (Président). Il était membre élu du Conseil d'Administration sur le mandat précédent.
- Madame AL QAHWACHI est étudiante en master. Nouvelle élue au Conseil Municipal, elle est conseillère déléguée au conseil des jeunes.
- Madame CHAPELET vit depuis 40 ans sur la commune. Ingénieure retraitée, elle est maire adjointe déléguée au social, à la jeunesse et à la santé. Elle connaît le fonctionnement d'un C.C.A.S. car elle a été administrateur à Bougival en tant que représentante du Secours Catholique.
- Madame PAGES réside depuis 35 ans sur la commune. Elle a travaillé en tant que directrice fiscale. Sur le précédent mandat, elle était maire adjointe déléguée à la jeunesse et à l'urbanisme. Elue d'opposition depuis mars 2026, elle connaît le C.C.A.S. car elle y siégeait précédemment.

6) Présentation du C.C.A.S. et de son fonctionnement

Madame BLANCHET, directrice par intérim du C.C.A.S., présente rapidement l'établissement communal, ses missions et les services qui le composent.

2) Election du Vice-Président

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu l'article L-123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Conseil d'Administration, dès qu'il est constitué, doit élire en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire,

Considérant que le vote à bulletin secret s'applique toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination,

Ayant entendu Monsieur le Président proposer la candidature de Madame Anne CHAPELET

Considérant qu'il n'y a pas d'autre candidature proposée après appel de Monsieur le Président,

PROCEDE A L'ELECTION

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits (membres présents et représentés) : 13
- Suffrages exprimés : 13
- Nombre de voix obtenues : 13

Madame Anne CHAPELET obtient treize voix.

Madame Anne CHAPELET ayant obtenu l'unanimité des voix est déclarée élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint-Cloud.

3) Election du Vice-Président délégué

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 modifiant l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président »,

Considérant que le vote à bulletin secret s'applique toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination,

Ayant entendu Monsieur le Président proposer la candidature de Madame Danielle RAVILLION

Considérant qu'il n'y a pas d'autre candidature proposée après appel de Monsieur le Président,

PROCEDE A L'ELECTION

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits (membres présents et représentés) : 13
- Suffrages exprimés : 13
- Nombre de voix obtenues : 13

Madame Danielle RAVILLION obtient treize voix.

Madame Danielle RAVILLION ayant obtenu l'unanimité des voix est déclarée élue Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint-Cloud.

4) Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu les délibérations N° DEL 26-01 et N°26-02 du Conseil d'Administration du 21 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-Président délégué du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de pouvoir est donnée au Président du C.C.A.S. dans les matières suivantes :

- 1) Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 2) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 3) Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du C.C.A.S., son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc..) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président :

- 4) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 5) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Conclusion de contrats d'assurance ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président et du Vice-Président délégué :

- 7) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, à savoir la délivrance de l'aide alimentaire, de l'aide d'urgence, de l'aide en attente ou rupture de droits et l'allocation communale de solidarité telles que définies dans le règlement des aides facultatives ;
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

Délégation de pouvoir est donnée au Vice-Président dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration à savoir la délivrance de l'aide alimentaire, de l'aide d'urgence, de l'aide en attente ou rupture de droits et l'allocation communale de solidarité telles que définies dans le règlement des aides facultatives ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Et en cas d'absence ou d'empêchement du Président :

- 6) Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 7) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du C.C.A.S., son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc..) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

Article 3 :

Délégation de pouvoir est donnée au Vice-Président délégué dans les matières suivantes

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, à savoir la délivrance de l'aide alimentaire, de l'aide d'urgence, de l'aide en attente ou rupture de droits et l'allocation communale de solidarité telles que définies dans le règlement des aides facultatives ;
- 2) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 :

Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

5) Adoption du règlement intérieur

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration de La Celle Saint Cloud tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, la directrice par intérim du C.C.A.S., sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

7) Adoption du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier est présenté par Monsieur QUIGNON-FLEURET, maire adjoint délégué aux finances.

Tout comme la Ville qui a voté son règlement budgétaire et financier lors du conseil municipal d'avril 2026, le C.C.A.S. doit adopter ce document, en début de mandat, avant toute délibération budgétaire.

Ce règlement sécurise l'action de l'ordonnateur.

Monsieur QUIGNON -FLEURET rappelle que le budget du C.C.A.S. se compose de deux sections :

- La section de fonctionnement qui concerne les dépenses courantes et les recettes liées à l'activité ;
- La section d'investissement qui concerne les projets plus structurants pour l'établissement.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-8, ce dernier précisant les dispositions obligatoires à inscrire dans le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DEL-23-30 du 7 décembre 2023 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°DEL-23-31 du 7 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier suite à l'installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération,
- De fixer le seuil de rattachement des charges et des produits à 200 euros TTC pour les engagements unitaires non récurrents,
- De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

<i>Divers</i>

8) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

Madame PAGES rappelle l'engagement du C.C.A.S. dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle à travers plusieurs dispositifs présentés lors de la séance de décembre 2025 : pilotage du réseau intercommunal d'insertion, organisation de sessions et financement BAFA, bourses d'insertion communales...

Monsieur KASMI se réjouit de l'adoption d'une convention de bénévolat approuvée lors de la dernière séance et rappelle que le C.C.A.S. ne peut pas répondre à l'ensemble des besoins sociaux mais qu'il assure un rôle essentiel de coordination et de soutien auprès des partenaires notamment associatifs.

10) Questions diverses

Madame BOREL interroge les membres du Conseil d'Administration sur le périmètre du secret professionnel auquel sont soumis les administrateurs.

Il est rappelé que les échanges et débats contradictoires en séance doivent rester confidentiels.

Monsieur KASMI aborde deux sujets d'actualité : la solitude des personnes âgées et des jeunes et la santé mentale. Il souhaite que ces problématiques soient approfondies en lien avec les partenaires afin d'envisager des propositions d'action.

Madame SAMMOURI rappelle que le SAVS s'adresse à un public très large âgé de plus de 18 ans qui peut être un lieu ressource et de soutien pour des personnes en situation de fragilité psychique.

Elle observe que son service reçoit des sollicitations pour un public de plus en plus jeune.

Madame PAGES demande s'il est possible de disposer d'un calendrier des séances pour toute l'année.

Elle souhaite que le conseil d'administration du C.C.A.S. ne soit pas qu'une simple chambre d'enregistrement mais que les administrateurs soient force de proposition et associés aux projets de l'établissement.

11) Lecture des décisions du Président et de la Vice-Présidente (de décembre 2025 à avril 2026)

Cette lecture n'appelle aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Affiché le 17 JUN 2026

Le Président du C.C.A.S
Richard LEJEUNE



Maire
Vice-Président de Versailles Grand-Parc